



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 MARS 2020

**Présents** : Jacques BARTHES, Eloïse ZAFRA, Guy POUS, Marie BORRUSO, Eliane FOURCADE, Raynald VILLAIN, Laurence ROUSSELIN, Raymond CALVET, Nathaniel PACHET  
**Absents** : Arnaud BISSIERE, Jean-Michel CASES,  
**Procurations** : /  
**Secrétaire de séance** : Eliane FOURCADE

## ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 06 février 2020

- Adoption de compte administratif 2019 (budget AEP)
- Approbation de compte de gestion 2019 du comptable public (budget AEP)
- Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes

**Questions diverses**

**Monsieur le Maire propose** à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les affaires suivantes :

- Affectation du résultat

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.**

Approbation du Conseil Municipal du 06 février 2020 : à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Adoption du compte administratif 2019 (budget AEP)**

**Le Conseil Municipal élit Marie BORRUSO, Présidente.**

Selon l'article L2121.14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

**Le Président présente** aux membres de l'assemblée,

- le compte administratif du service d'eau et d'assainissement 2019,

**et précise** que les résultats qu'il fait apparaître sont en concordance avec le compte de gestion, présenté par le Percepteur.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement 2019, **et donne mandat** au Président pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de mandats et de titres, le compte de gestion dressé par le Receveur, l'état des restes à réaliser, du service d'eau et d'assainissement, de l'exercice 2019, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 de ce budget,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes antérieurs, celui de tous les mandats et titres émis, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de l'exercice 2019, dressés par le Receveur, pour le budget de l'eau et de l'assainissement visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation.

#### Adoption du compte de gestion 2019 du comptable public (budget AEP)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de mandats et de titres, le compte de gestion dressés par le Receveur, l'état des restes à réaliser, du budget du service d'eau et d'assainissement, de l'exercice 2019,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 de ce budget,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes antérieurs, celui de tous les mandats et titres émis, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de l'exercice 2019, dressé par le Receveur, pour le budget de l'eau et de l'assainissement visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation.

#### Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,*

*Vu les conclusions de la Commission d'enquête publique,*

*Vu la délibération du comité syndical en date du 28 février 2020 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,*

*Vu la transmission du projet de Charte par la Présidente du Conseil Régional Occitanie pour approbation,*

**Le Conseil Municipal,**

**Monsieur le Maire rappelle** que la démarche de préfiguration du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes arrive à son terme.

En décembre 2014, la Région Occitanie a engagé la phase de préfiguration du Parc et en a confié l'animation à l'association de préfiguration du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, devenu syndicat mixte de préfiguration. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La charte ajustée a ensuite été adressée à l'ensemble des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils départementaux territorialement concernés par ce projet. Chaque collectivité et EPCI doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du Code de l'environnement).

La charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil Régional d'Occitanie, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

**et après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** sans réserve la charte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- **d'approuver** les statuts présentés dans les annexes du rapport de charte et de demander l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes

#### Affectation du résultat

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

##### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -10 169.93 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 95 478.19 €

##### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 2 779.86 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 117 503.25 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 230 699.28 €

En recettes pour un montant de : 203 416.00 €

##### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 24 503.42 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

##### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 24 503.42 €

##### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 92 999.83 €

#### AFFAIRES DIVERSES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

**Monsieur le Maire rappelle** à l'assemblée que le chemin de la Borde Vieille a été détérioré après les intempéries de janvier 2020. Un devis a été demandé pour un montant de 20 000,00 €. Le SIVOM va déposer un dossier de demande de subvention.

**Monsieur le Maire donne** lecture d'un courrier du SYDEEL66 expliquant qu'il conviendrait de procéder au remplacement de lampes obsolètes.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h30.

**A Lesquerde,**  
**Le 03 mars 2020**

**Monsieur Le Maire**  
**Jacques BARTHES**